

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

21/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SIAAP Sam (Seine amont)

1 avenue Julien Duranton
94460 Valenton

Références :
Code AIOT : 0007402355

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2026 dans l'établissement SIAAP Sam (Seine amont) implanté 100 rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'un contrôle inopiné des émissions atmosphériques de l'installation d'incinération des boues issues du traitement des eaux par un organisme extérieur mandaté par la DRIEAT.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIAAP Sam (Seine amont)
- 100 rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand
- Code AIOT : 0007402355
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'usine Marne-Aval du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), située à Noisy-le-Grand, traite les eaux usées de 16 communes de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, avec une capacité de traitement de 75 000 tonnes/jour.

Construite en 1976, elle a été entièrement rénovée en 2009. L'usine fait partie du groupement Seine Amont (SAM), regroupant également les usines de Valenton (94) et Seine Morée (93).

La technologie de traitement est à cultures fixées, en bâtiments, et les boues produites font ensuite l'objet d'une valorisation énergétique par incinération.

L'installation d'incinération des boues issues du traitement des eaux est constituée de 2 fours Pyrofluid à oxydation thermique. Il s'agit de fours à incinération avec lit de sable fluidisé porté à une température de 850°C, permettant une combustion totale des boues en quelques secondes.

L'installation de traitement des fumées est composée d'un électrofiltre dépoussiéreur, d'un traitement des métaux et des gaz acides par injection de bicarbonate de sodium et de charbon actif avec filtres à manches pour la récupération des REFIB (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Boues), et d'un traitement catalytique de NOx par injection d'eau ammoniacale.

L'exploitant a expliqué que le procédé de la file eau de l'usine MAV a été amélioré (notamment en injectant de l'air depuis la partie basse des bassins et non plus en partie haute), et ce afin de le rendre plus efficace et de permettre une réduction des consommations de réactif (méthanol) et d'électricité.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ♦ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 20/09/2002, article 31 b)	Sans objet
2	Surveillance	Arrêté Ministériel du 12/01/2021, article 2.2 et Annexe 7 : article 71.	Sans objet
3	MTD relatives aux performances environnementales ...	Arrêté Ministériel du 12/01/2021, article Annexe 3 - article 3.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite s'inscrit dans le cadre d'un contrôle inopiné des émissions atmosphériques de l'installation d'incinération des boues issues du traitement des eaux.

Conformément à la date convenue avec l'Inspection, l'INERIS s'est présenté sur le site le 30/03/2026 avec ses matériels de prélèvements et d'analyses pour des mesures et prélèvements qui se sont déroulés jusqu'au 02/04/2026.

Les installations de traitement des fumées étaient disponibles et en fonctionnement.
Les installations disposent bien des analyseurs en continu prévus par la réglementation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/09/2002, article 31 b)
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle inopiné
Prescription contrôlée : [...] L'inspection des installations classées peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et de mesures dans l'environnement. Les frais occasionnés sont à la charge de l'exploitant. [...]
Constats : Dans le cadre des actions de contrôle de la DRIEAT, il a été décidé en fin d'année 2025 de réaliser un contrôle inopiné des rejets dans l'air sur les deux cheminées de l'installation d'incinération des boues issues du traitement des eaux du SIAAP MAV, portant sur l'ensemble des paramètres suivis. La DRIEAT a mandaté l'organisme INERIS pour réaliser ce contrôle. L'exploitant était informé en début d'année qu'un contrôle inopiné serait réalisé en cours d'année sans en connaître la date. L'Inspection et l'organisme de contrôle ont convenu ensemble de la date du contrôle. Le 30/03/2026, 3 intervenants de l'INERIS étaient présents sur site, au niveau de la plateforme de mesures avec leurs matériels de prélèvements et de mesures. Ils ont procédé à l'installation des matériels sur la demi-journée. Les mesures et prélèvements dans les rejets des cheminées ont été réalisés du lundi 30 mars au jeudi 2 avril 2026. Le rapport associé est attendu sous 1 mois à compter de la fin des prélèvements.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/01/2021, article 2.2 et Annexe 7 : article 71

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission

Prescription contrôlée :

2.2.1. Surveillance des principaux paramètres de procédé pour les émissions dans l'air et dans l'eau.

L'exploitant surveille les principaux paramètres de procédé pertinents pour les émissions dans l'air et dans l'eau :

Flux/lieu	Paramètres	Surveillance
Fumées résultant de l'incinération des déchets	Débit, teneur en oxygène, température, pression, teneur en vapeur d'eau	Mesures en continu
Chambre de combustion	Température	
Effluents aqueux résultant de l'épuration des fumées par voie humide	Débit, pH, température	
Effluents aqueux des unités de traitement des mâchefers	Débit, pH, conductivité	

2.2.2. Surveillance des effluents gazeux

Pour la surveillance des effluents, l'exploitant utilise des méthodes d'analyse lui permettant de réaliser des mesures fiables, répétables et reproductibles.

Les normes mentionnées ci-dessous sont réputées permettre l'obtention de données d'une qualité scientifique suffisante.

a) Pour les installations d'incinération :
[...]

71. Valeurs limites d'émission

71.1. En conditions normales de fonctionnement, l'exploitant respecte les valeurs limites d'émissions suivantes, associées aux émissions atmosphériques canalisées résultant de l'incinération des déchets :

Paramètre (mg/Nm³)	Unité existante	Unité nouvelle	Période d'établissement de la moyenne
Poussières	5 (1)	5	moyenne journalière
COVT	10	10	moyenne journalière
CO	50	50	moyenne journalière
HCl	8	6	moyenne journalière
HF	1	1	moyenne journalière ou moyenne sur la

			période d'échantillonnage
SO ₂	40	30	moyenne journalière
NO _x	80 (2) (3)	80 (4)	moyenne journalière
NH ₃ (5)	10 (6)	10	moyenne journalière
Cd+Tl	0,02	0,02	moyenne sur la période d'échantillonnage
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+ Mn+Ni+V	0,3	0,3	moyenne sur la période d'échantillonnage
Hg (7)	0,02	0,02	moyenne journalière ou moyenne sur la période d'échantillonnage
PCDD/PCDF (ng I-TEQ/Nm ³)	0,08	0,06	moyenne sur la période d'échantillonnage (8) à long terme

[...]

Constats :

Il a été constaté, sur l'écran des pupitres de contrôle reprenant les valeurs d'analyse issues des plateformes de mesures, que les paramètres devant être mesurés en continu selon la prescription ci-dessus étaient effectivement suivis en continu par l'exploitant.

Par sondage, les valeurs instantanées suivantes ont été relevées sur l'écran de contrôle de l'opérateur :

Paramètres (mg/Nm ³)	Ligne1	Ligne2	Valeurs réglementaires (mg/Nm ³)
HCl	0.23	1.2	8 (moyenne journalière)
SO ₂	33.94	48.22	40 (moyenne journalière)
NO _x	33.08	65.47	80 (moyenne journalière)
NH ₃	0.05	0.00	10

			(moyenne journalière)
CO	11.80	5.44	50 (moyenne journalière)
Hg	0.1	0.57	0.02 (moyenne journalière ou moyenne sur la période d'échantillonnage)

Concernant les paramètres de fonctionnement :

- **Ligne 1** : pression de 1 026 mbar, température de 191,6 °C, débit de 14,68 kNm³/h et poussières à 0,85 mg/Nm³.
- **Ligne 2** : pression de 1 020 mbar, température de 213,7 °C, débit de 14,89 kNm³/h et poussières à 1,66 mg/Nm³.

Les informations relevées ci-dessus n'entraînent aucune demande de la part de l'Inspection à l'exploitant concernant ce point de contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MTD relatives aux performances environnementales ...

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/01/2021, article Annexe 3 - article 3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Réception, manutention et stockage des déchets
Prescription contrôlée : [...] - la quantité de déchets stockée est régulièrement contrôlée et comparée à la capacité de stockage maximale autorisée ; [...]
Constats : Les fours de l'usine sont alimentés en combustible (gaz) et en comburant (air de fluidisation), permettant l'incinération des boues issues de la filière eau. La production de boues varie en fonction du débit d'alimentation de l'installation et fluctue selon le niveau de pollution des eaux reçues et traitées. Les informations issues de l'étude de dangers de l'installation, datée de 2015, indiquent que le traitement des eaux génère des résidus appelés « boues », à hauteur d'environ 400 g de boues par m ³ d'eau traitée. Les boues suivent deux filières distinctes, ayant la même finalité : • une incinération directe après épaissement et déshydratation ; • un stockage temporaire en silo avant incinération. L'exploitant dispose, depuis son poste de commande, d'une visualisation du niveau de remplissage des deux silos de stockage. L'exploitant a indiqué que chaque silo présente une capacité de 250 m ³ pour une hauteur de 15 mètres. Le système de transfert entre les silos prévoit une hauteur de basculement de 7,28 m, ce qui implique que le silo en phase de remplissage n'est pas exploité sur toute sa hauteur. Les informations relatives à la hauteur de remplissage des silos permettent à l'exploitant d'estimer la quantité de boues stockées. Les deux silos ne sont pas remplis simultanément. Lors de la visite, seul le silo 2 était en service et en cours de remplissage, tandis que le silo 1 était vide. Le stockage des boues n'excède pas une durée de trois jours afin de limiter les risques liés à leur entreposage.
Type de suites proposées : Sans suite